

ARRETE PORTANT REPRESENTATION DU MAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN D'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL) PAR MADAME MARTINE CHEINEY ET MADAME MARTINE DUL

Le Maire de la Commune de SERVON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 441-2,

Vu l'arrêté n° 42/26 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Martine CHEINEY en matière d'Affaires Sociales et des Logements Sociaux,

CONSIDERANT que Madame Martine DUL est responsable du service logement social,

CONSIDERANT que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de permettre à Monsieur le Maire d'être représenté au sein des Commissions d'Attributions des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements.

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Martine CHEINEY, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales et aux logements sociaux et, en son absence, Madame Martine DUL, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est habilitée à représenter Monsieur le Maire au sein des Commissions d'Attributions des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements mentionnées à l'article L. 441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation afin de porter les intérêts de la Commune de Servon, d'effectuer toutes démarches, signer tous documents et de produire toutes écritures et documents utiles aux travaux de ces commissions.

Article 2 : Les actes dressés par les représentants comportent leur seule signature. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante «par délégation du maire ».

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et notifié aux intéressées.

Fait à SERVON, le 30 mars 2026

Le Maire,
Christophe COULOUY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le : 3/4/2026

Signature :

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2026

Application agréée E-legalite.com